

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°76/2025 / 6.1

Dérogation à la réglementation à la lutte contre le bruit

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1311-1 et L 1311-2, L 13-12-1 et L 1312-2, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-1,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants et L.2213-4 ;

VU le code pénal, notamment son article R 610-5, R 623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande de SNCF RESEAU

CONSIDERANT que des travaux sur les voies ferrées sont contraints d'être réalisés de nuit pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que ces travaux prévus entre le 23 juillet 2025 et le 26 juillet 2025 peuvent être sources de nuisances sonores pour les riverains, il convient d'établir une dérogation à l'Arrêté Préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 afin de les autoriser.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : - Autorise SNCF RESEAU domiciliée 78 rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03, représentée par M Arthur SCORDEL, à réaliser les travaux de dépose d'une potence de signalisation et de son massif béton sur la CD 12 – 69360 TERNAY pour la période du 23 juillet 2025 au 26 juillet 2025 de 22h à 5h du matin.

ARTICLE 2^o : - SNCF RESEAU s'engage à informer les riverains deux semaines avant le début effectif des travaux.

ARTICLE 3 : - Si les opérations prévues par le présent arrêté ne sont pas terminées dans le délai prévu par l'article 1er, le demandeur devra obligatoirement solliciter la délivrance d'un nouvel arrêté.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera affiché en Mairie, aux abords immédiats du chantier, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : - Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Préfecture du Rhône
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- Au Chef de Corps des sapeurs-pompiers – Centre d'intervention de COMMUNAY
- La police Pluri-communale de COMMUNAY - TERNAY
- SNCF RESEAU

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 07 juillet 2025

Pour le Maire,

Michel GOY, 2^{ème} Adjoint



Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON via www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.